

Conduite à tenir en cas d'incidents liés à un anticancéreux

VERSION 2026

	Exposition accidentelle	Extravasation	Erreur d'administration*
Qui prévenir ?	Le cadre du service	Le médecin en charge du patient	
	Le médecin en charge du patient	L'onco-pédiatre du : <ul style="list-style-type: none"> • CHU de Bordeaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Semaine de 8h30 à 18h : 06.79.76.85.55 ▪ WE et la nuit : 05.56.79.56.16 • CHU de Poitiers : 05.49.44.46.26 • CHU de Limoges : 05.55.05.68.41 	
		Le pharmacien de l'URC du CH et du CHU	
Quand prévenir ?	Immédiatement après l'incident		
A quel document se référer ?	Document pratique « Exposition à un produit anticancéreux »	Document pratique « Extravasation d'anticancéreux »	
Où trouver le document ?	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le classeur • Sur le site Onco-Nouvelle-Aquitaine, dispositif spécifique régional du cancer 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le classeur • Sur le site Onco-Nouvelle-Aquitaine, dispositif spécifique régional du cancer 	
Déclaration à la médecine du travail ?	OUI si contact direct	NON	NON
Déclaration EI ?	OUI	OUI	OUI
CREX ou RMM ?	A évaluer	A évaluer	OUI

*Erreur d'administration de chimiothérapie :

Toute erreur pouvant être rencontrée lors d'une délégation de chimiothérapie dans un centre associé (CHG) doit être transmise à l'onco-pédiatre du CHU.

Il peut s'agir d'erreur liée à :

- la voie d'administration → mauvaise voie d'administration
- la dose administrée → mauvaise dose : patient sous ou sur dosé ? Pourquoi ? Erreur de poids/taille, oubli de diminution de posologie suite à un EI ...
- au jour d'administration → mauvais jour d'administration
- au patient → mauvais patient
- au médicament → mauvais médicament

Un comité de retour d'expérience (CREX) ou une revue de mortalité et de morbidité (RMM) doit être réalisé avec le centre associé (CHG) et le centre autorisé (CHU).